Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1311-5, L.1611-4, L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.151-3, L.213-2, L.214-6 et suivants, L.216-4, L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-7 et R.811-90,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 080,00 € au LP des Trois Rivières à Pontchâteau au titre de la prise en charge de l'abonnement Internet et téléphonie Gigalis pour l'année 2022 payé directement par le lycée ;

D'ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 871,45 € au LP Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges 2022 d'un logement occupé par la CPE du lycée Mandela;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 2 748,05 € au LP Simone Veil à Angers au titre des charges 2022 et des arriérés d’électricité du logement occupé par le médecin de prévention de la Région;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 18 979,95 € au Lycée Ambroise Paré à Laval au titre des dépenses de fonctionnement du service partagé Lingerie 2022;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 1 821,76 € au Lycée Réaumur à Laval au titre des charges gaz et électricité du 22 mars au 13 juillet 2022 de trois logements occupés par des familles ukrainiennes;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 1 396,50 € au Lycée Réaumur à Laval au titre des charges gaz et électricité du 14 juillet au 12 octobre 2022 de trois logements occupés par des familles ukrainiennes;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 2 285,46 € au Lycée Raoul Vadepied à Evron au titre des charges eau, électricité et chauffage du logement 1 (du 22/04 au 30/11/2022) et du logement 2 (du 1/06 au 31/12/2022) occupés par des familles ukrainiennes;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 220,56 € au LP Claude Chappe à Arnage au titre des charges eau et électricité du 11 mai au 26 août 2022 du logement 6 occupé par une famill ukrainienne;

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 20 880,00 € au Lycée Le Mans Sud au Mans au titre des loyers de juillet à décembre 2022 de locaux situés au Technoparc des 24 Heures du Mans pour la section Junior Team (moto de compétition) du lycée;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 65 283,73 €;

D’AUTORISER le versement de ces subventions exceptionnelles forfaitaires de fonctionnement en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 10 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l’accord-cadre 2020-41785 dans le cadre de l’affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 15-16 décembre 2022 (Opération 23D00019 DETOX 2020-2024 Collecte 2023-2024);

D’APPROUVER
les concessions de logement aux agents de l’Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1;

D’ATTRIBUER
des logements de fonction sous forme de conventions d’occupation précaire aux agents figurant en annexe 2;

D’APPROUVER
la dénomination « Colette LE BRET » du lycée d’Aizenay;

D’APPROUVER
la convention cadre Région-Département de la Loire-Atlantique relative au fonctionnement des cités scolaires de Loire-Atlantique figurant en annexe 3;

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
la convention de régularisation financière entre le lycée professionnel François Arago, la Région et l’Université de Nantes figurant en annexe 4;

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer;

D’APPROUVER
la convention relative à l’utilisation de l’ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l’Université de Nantes pour la période 2023-2028 figurant en annexe 5;

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer;

D’ABROGER
le règlement pour le Fonds commun des services d’hébergement (FCSH) des établissements publics locaux d’enseignement (EPLE) et des établissements publics local locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) voté par délibération du conseil régional du 9 et 10 janvier 2003;

D’APPROUVER
le nouveau règlement pour le Fonds Commun des Services d’Hébergement (FCSH) des établissements publics locaux d’enseignement (EPLE) et des établissements publics local locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) figurant en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

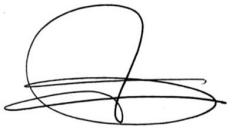

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L. DEJOIE, JL.CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs